

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2019

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

AVENANT N° 1 DE  
PROLONGATION DU  
MARCHE DE  
FOURNITURE,  
INSTALLATION,  
ENTRETIEN ET  
EXPLOITATION  
COMMERCIALE DE  
MOBILIERS  
URBAINS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC  
DE LA VILLE DES  
LILAS AVEC LA  
SOCIETE  
JCDECAUX  
FRANCE (EX JC  
DECAUX MOBILIER  
URBAINS) -  
MARCHE N°134/07.

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (à partir de 19h40).

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Sandie VESVRE, Farida FEKAR par Malika DJERBOUA, Valérie LEBAS par Patrick CARROUËR, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Madeline DA SILVA, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (jusqu'à 19h40).

ABSENT : Mathieu AGOSTINI

SECRETAIRE : Arnold BAC

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019**

**OBJET : AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DU MARCHE DE FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DES LILAS AVEC LA SOCIETE JCDECAUX FRANCE (EX JC DECAUX MOBILIER URBAINS) - MARCHE N°134/07.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

**VU** le Code de la commande publique, notamment l'article L.1121-1,

**VU** le marché n°134/07 relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la Ville des Lilas (lot unique), signé le 2 avril 2008 avec la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN sise 17 rue Soyer - 92 200 Neuilly sur Seine, à titre gratuit en contrepartie de l'autorisation accordée au titulaire, à titre exclusif, d'exploiter le mobilier à des fins publicitaires et financer ainsi sa prestation globale.

**CONSIDERANT** que dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la Ville des Lilas (marché n°134/17), arrivant à expiration le 1<sup>er</sup> avril 2020, la Ville des Lilas doit lancer une nouvelle consultation afin de désigner un nouveau titulaire pour les années à venir,

**CONSIDERANT** que, du fait d'une évolution de la jurisprudence et de la législation, il apparaît nécessaire de refondre totalement le fondement juridique de ce contrat, qui nécessite une requalification du marché en concession de service conformément à l'article L.1121-1 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que, compte-tenu de la requalification de ce marché en concession de service, les conséquences en termes de procédure et de délais sont importantes,

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics, que cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, et que par conséquent il conviendra également d'étudier et de décider des différents modes de gestion possibles, afin que la ville puisse retenir le plus adapté,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de prolonger par un avenant n° 1 le marché n°134/07 (lot unique) signé avec la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN à compter du 2 avril 2020, jusqu'au 30 juin 2021,

**CONSIDERANT** que cette prolongation de délai n'entraîne aucune plus-value financière au marché actuel,

**Vu** le budget communal,

**Vu** l'avis de la commission compétente,

**Vu** le rapport du représentant légal,

**VU** le projet d'avenant présenté,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n° 1 de prolongation du marché n°134/07 de fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le domaine public de la Ville des Lilas signé avec la société JCDECAUX FRANCE (ex JC DECAUX MOBILIER URBAIN) sise 17 rue Soyer - 92 200 Neuilly-sur-Seine et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que le marché correspond à une mise à disposition du mobilier à titre gratuit, contre le droit pour le titulaire de tirer profit, à titre exclusif, de l'exploitation du mobilier à des fins publicitaire. Et qu'en conséquence cet avenant n°1 de prolongation n'entraîne aucune plus-value financière.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que les autres clauses du marché n'étant pas concernées par cet avenant, demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que les dépenses en résultant seront imputées aux budgets Ville de l'année correspondante.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **23 DEC. 2019**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre 0

Abstentions 0

NPPV 0